

PROCES-VERBAL N° 4

Séance du Conseil intercommunal du
mardi 1^{er} avril 2008, à 20h15 à St-Sulpice,
Salle du Conseil communal, Auberge communale

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2007
4. Correspondances
5. Communications du bureau
6. Communications du comité de direction
7. Assermentation de 3 délégués en remplacement de MM. Maurice Masson, Mehdi Lager et Frédéric Hubleur, tous trois d'Ecublens
8. a) Election d'un/e scrutateur/trice
b) Election éventuelle d'un/e scrutateur/trice suppléant/e
9. Préavis n° 06/2007 : *Fixation d'un plafond d'endettement*
10. Préavis n° 01/2008 : *Statut du personnel*
11. Préavis n° 02/2008 : *Tarif des prestations diverses*
12. Préavis n° 05/2007 : *Règlement du conseil intercommunal – Sécurité dans l'Ouest*
13. Directives internes concernant les règles de communication, d'enregistrement et de diffusion des séances et des travaux du conseil intercommunal de la Sécurité dans l'Ouest lausannois
14. Fixation des indemnités du conseil intercommunal
15. Motions, postulats, interpellations
16. Questions
17. Divers

M. le Président Delessert ouvre la séance à 20h15.

1. Appel

Vingt-deux délégués sont présents, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le président propose d'ajouter un nouveau point 8 à l'ordre du jour, "Assermentation de 2 membres du comité de direction".

Il propose également de supprimer le point 10 (ancien) : "Préavis n° 01/2008 : *Statut du personnel*", selon demande du comité de direction.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2007

Le procès-verbal est adopté tel que rédigé à l'unanimité, avec 2 abstentions.

4. Correspondances

M. le président donne connaissance des lettres suivantes :

- M. Mehdi Lager : lettre de démission du 28 janvier 2008
- M. Frédéric Hubleur : lettre de démission du 31 janvier 2008
- Commune d'Ecublens : lettre du 8 février 2008 informant de la nomination de Mme Micheline Brülhart en remplacement de M. Maurice Masson.
- Commune d'Ecublens : lettre du 12 mars 2008 informant de la nomination de MM. Philippe Boissenot et Pascal Conti en remplacement de MM. Mehdi Lager et Frédéric Hubleur,
- Commune de St-Sulpice : lettre du 20 mars informant de la démission de M. Claude-André Demont, qui sera remplacé ad intérim au comité de direction par M. Jean-Charles Cerrottini, syndic.
- Commune d'Ecublens : lettre du 1^{er} avril informant que M. Michel Farine, municipal, remplacera M. Pierre Kaelin, syndic, au comité de direction.

5. Communications du bureau

- Les délégués ont été informés, par lettre du 27 mars, de la fixation d'une séance complémentaire le 13 mai 2008 à 20h15, en principe à Chavannes-près-Renens, afin de traiter le préavis n° 01/2008 : *Statut du personnel* (ou "Règlement" du personnel, selon demande de l'Etat).

- M. Delessert rappelle l'invitation envoyée aux délégués pour la première assermentation des nouveaux agents de la police de l'ouest, à 17h30 à St-Sulpice le 16 avril. Ceux qui voudraient encore s'inscrire sont invités à le faire rapidement.
- M. le président du conseil intercommunal a rencontré Mme Wyssa, présidente du comité de direction, pour faire le point sur le fonctionnement de l'association et les rapports entre ces deux autorités. Concernant en particulier le choix des dates de séances des commissions, afin de simplifier la tâche notamment des présidents provisoires, la marche à suivre suivante a été arrêtée : le comité de direction communiquera au bureau, en même temps que le dépôt d'un préavis, le nom du délégué du comité qui en sera responsable et une date et un lieu de première séance de commission. Le bureau pourra ainsi écrire tout de suite aux commissaires pour leur communiquer ces éléments et leur donner le nom du président provisoire. En cas de problème de date pour le président provisoire, il prendra contact avec le délégué du comité de direction en charge du préavis pour la faire éventuellement modifier. Enfin, pour rappel, si un commissaire ne peut pas être présent à la séance, il a tout loisir de se faire remplacer par un autre délégué de sa propre commune. Enfin, la liste des commissaires sera envoyée à tous les délégués pour permettre à chacun de prendre contact avec eux si nécessaire.
- Même si le préavis n° 01/2008 a été retiré de l'ordre du jour, la commission a déjà siégé. Plusieurs délégués se sont demandé pourquoi la grille salariale ne figurait pas dans le préavis. L'Etat ayant été consulté entre-temps, il s'avère que la grille salariale doit faire partie du préavis. Elle sera donc jointe à la nouvelle convocation.
M. André-Marc Bignens, de Bussigny, président de la commission, demande une copie de la réponse du Conseil d'Etat. Elle lui sera transmise ultérieurement.
- M. le président signale que l'utilisation du logo de la police n'est pas adéquate pour le conseil intercommunal. Une autre solution est à l'étude. En attendant, le conseil et le bureau utiliseront l'ancien logo, avec les écussons des communes.

6. Communications du comité de direction

- Mme Claudine Wyssa, présidente, se félicite des bonnes relations régnant entre le comité de direction et le conseil intercommunal.
- S'agissant du statut du personnel, le projet a été envoyé à l'Etat en même temps qu'aux délégués. Le département juridique du SeCRI a fait des remarques de forme qui se retrouvent sur l'ensemble du projet (par exemple, utilisation du terme collaborateur plutôt qu'employé), ce qui a provoqué un remaniement important du texte. Les délégués recevront ce nouveau préavis au plus vite afin de pouvoir l'étudier avant la séance du 13 mai. L'échelle des traitements sera intégrée au nouveau projet.
- Lors d'une visite au SeCRI, nous avons appris verbalement que l'amendement apporté par le conseil intercommunal au règlement sur les émoluments de commerce n'est pas valable. Le comité de direction fera ultérieurement une nouvelle proposition à ce sujet.

- Une note d'information a été distribuée en début de séance, résumant le travail effectué par les divisions de l'association. Mme Wyssa relève en particulier que le comité de direction se réunit tous les 15 jours et a pris un nombre important de décisions. Un site Internet "Polouest" sera bientôt mis en ligne. Il contiendra des éléments intéressants pour le conseil intercommunal, tels que préavis, procès-verbaux, etc. Des mises à jours très rapides et efficaces seront faites.
- Quatre policiers sont partis, 5 aspirants de Savatan nous rejoindront et 3 nouveaux policiers intégreront Polouest, venant d'autres corps. L'assermentation du 16 avril concernera 8 personnes. Nous avons plusieurs postulants supplémentaires et nous pensons pouvoir engager très rapidement les personnes qui nous manquent.
- Nous avons obtenu la collocation 4 dès le 1^{er} mars, soit l'autorisation pour tous nos policiers de traiter l'ensemble des événements auxquels ils seront confrontés.
- Nous avons mis une structure en place en lien avec notre travail sur le statut du personnel afin que l'ensemble des policiers puissent être transférés sous l'égide de l'association dès le 1^{er} juillet prochain.

7. Assermentation de 3 délégués en remplacement de MM. Maurice Masson, Mehdi Lager et Frédéric Hubleur, tous trois d'Ecublens

M. Pascal Delessert procède à l'assermentation de Mme et MM. Micheline Brülhart, Philippe Boissenot et Pascal Conti, tous trois d'Ecublens. Il relève que c'est la première fois que l'ensemble des membres du conseil sont assermentés.

8. Assermentation de 2 membres du comité de direction

Deux changements au comité de direction nous sont signalés par les communes :

- St-Sulpice propose de remplacer M. Claude-André Demont, démissionnaire, par M. Jean-Charles Cerrottini, syndic;
- Ecublens propose M. Michel Farine, municipal, pour remplacer désormais M. Pierre Kaelin, syndic.

Ces deux personnes sont élues par acclamation.

M. le président procède à leur assermentation.

9. a) Election d'un/e scrutateur/trice

M. Mehdi Lager, scrutateur, ayant démissionné, il doit être remplacé à ce poste.

M. Nicolas Freymond propose la candidature de Mme Madeleine Grzelak-Guidon, actuellement scrutatrice suppléante. Celle-ci est élue par acclamation.

b) Election éventuelle d'un/e scrutateur/trice suppléant/e

Un poste de scrutateur suppléant étant vacant, M. le président propose de le repourvoir par une personne issue d'une commune non encore représentée au bureau, soit Bussigny-près-Lausanne, Crissier et Ecublens.

M. André Bignens propose la candidature de M. Marcel Berdoz, de Bussigny-près-Lausanne, qui accepte cette fonction. Il est élu par acclamation.

10. Préavis n° 06/2007 : *Fixation d'un plafond d'endettement*

M. le président ouvre la discussion. Elle n'est pas utilisée.

M. Olivier Barraud lit les conclusions du rapport de la commission.

A main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION "SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu le préavis n° 06/2007 du comité de direction du 22 novembre 2007 sur la fixation d'un plafond d'endettement,
 - ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. décide de fixer le plafond d'endettement à fr. 2'000'000,-- pour la suite de la législature 2006-2011.

11. Préavis n° 02/2008 : *Tarif des prestations diverses*

M. le président ouvre la discussion sur le préavis. La parole n'est pas demandée.

Il ouvre la discussion sur l'annexe et les tarifs, en signalant que la commission propose un amendement.

M. Barraud commente l'amendement proposé, au 4^e alinéa, visant à pouvoir transporter au refuge de Ste-Catherine d'autres animaux que des chiens et chats : "*Transport d'animaux errants au refuge de Ste-Catherine*".

MM. Daniel Rod et Fabien Deillon se demandent s'il faut vraiment mentionner Ste-Catherine, car ce refuge ne peut pas recueillir n'importe quel animal.

M. Barraud propose un deuxième amendement : "*Transport d'animaux errants au refuge approprié*". Les membres de la commission de gestion approuvent cette proposition.

L'alinéa 4 amendé deux fois est adopté à l'unanimité par le conseil intercommunal.

M. Barraud propose un autre amendement suggéré par la commission de gestion : sous rubrique "Mesures de niveaux sonores", le tarif de fr. 90,-- pour le tarif horaire par agent n'est pas cohérent par rapport au tarif de fr. 80,-- pour la mise à disposition d'un agent. La commission de gestion propose de ramener le tarif par agent pour les mesures de niveaux sonores à fr. 80,--.

L'alinéa 1 de la rubrique "Mesures de niveaux sonores" est adopté à l'unanimité par le conseil intercommunal tel qu'amendé.

La discussion n'est plus demandée.

M. Olivier Barraud lit les conclusions du rapport de la commission.

A main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION
"SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu le préavis n° 02/2008 sur le tarif des prestations diverses fournies à des tiers,
 - oui le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. décide d'adopter le tarif des prestations diverses fournies à des tiers avec les amendements.

12. Préavis n° 05/2007 : *Règlement du conseil intercommunal – Sécurité dans l'Ouest*

M. le président signale que M. Pierre Mühlethaler, de Crissier, a envoyé par écrit au bureau des propositions d'amendements.

Il ouvre la discussion globale sur le fond. La parole n'est pas demandée.

M. le président ouvre la discussion article par article.

Art. 8 M. Marcel Berdoz, rapporteur de la commission, propose un amendement : *"Le conseil élit en son sein un président pour la durée de la législature. Il élit à la fin de chaque année politique un vice-président, qui est rééligible, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants."*

M. Mühlethaler propose un sous-amendement visant à ajouter à la fin de cet alinéa "... qui ne sont pas immédiatement rééligibles en ces fonctions." Cette mesure vise à permettre un tournus des scrutateurs et suppléants pour toutes les communes.

Ce sous-amendement est adopté.

L'amendement de la commission sous-amendé est adopté.

Art. 10 M. Mühlethaler propose de modifier cet article comme suit : *"Le bureau du*

conseil est composé du président, ou vice-président, des deux scrutateurs et des deux scrutateurs suppléants... "

M. Delessert signale que ce fonctionnement a déjà été adopté par le bureau actuel.

Cet amendement est accepté.

Art. 12 M. Mühlethaler propose l'amendement suivant au 2^e alinéa : *"Le président est responsable des archives. Il fait chaque année un rapport sur l'état dans lequel se trouvent les archives."*

M. Delessert rappelle que la commission de gestion est compétente à ce sujet.

M. Paul Mettraux, de Renens, propose que la commission de gestion prenne acte de cette demande.

M. Barraud ne juge pas cet amendement nécessaire, car c'est à la commission de gestion de rapporter sur cette question.

Cet amendement est refusé.

Art. 20 M. Mühlethaler propose d'introduire un tournus pour le président de la commission de gestion.

M. Barraud signale que la commission de gestion a déjà pris cette décision.

M. Deillon estime qu'il serait souhaitable de laisser la commission de gestion s'organiser elle-même, chaque commune y étant par ailleurs représentée.

Cet amendement est adopté.

Art 22 La commission propose de supprimer la 2^e partie du 2^e alinéa de cet article, qui devient : *"Le Bureau du conseil a pour attributions de : ... 2. constituer les commissions ad hoc;..."*

Cet amendement est adopté.

Art. 28 M. Mühlethaler propose de modifier le 2^e alinéa de la manière suivante : *"Toute commission est composée au minimum de 8 membres (1 par commune)"*.

M. Jean-Marc Dupuis, de Renens, soutient cette proposition.

M. Marcel Panzera, de St-Sulpice, préconise d'en rester à 5 membres, car les représentants des communes n'ayant que 2 délégués seraient mis à forte contribution.

M. Dupuis pense qu'il n'y aura pas beaucoup de préavis par année et que cela ne pèsera pas si lourd.

M. Jean-François Jolimay, de Bussigny, propose de laisser l'article tel que proposé, car il précise bien que toute commission est composée "au minimum" de 5 membres, ce qui laisse la liberté.

M. Cédric Depoisier, de Renens, pense que les délégués d'une commune peuvent toujours s'excuser.

M. Deillon relève que cela peut poser un problème de quorum.

M. Barraud demande si un membre du bureau peut siéger dans une commission ?

M. Delessert répond par l'affirmative, mais il ne peut pas s'élire lui-même.

M. Barraud estime que cela plaide pour 5 membres.

M. Daniel Rod, de Chavannes, rappelle la rédaction proposée "au minimum de 5 membres".

M. Nicolas Freymond, de Renens, constate que M. Mühlethaler va plus loin, car il propose que toutes les communes soient représentées dans chaque commission. Il propose une rédaction plus souple, en ajoutant une phrase : *"Le bureau veille à une représentation équitable des communes"*, que ce soit pour 5 ou 8 membres.

M. Rod maintient que le chiffre de 5 au minimum suffit, car les communes non représentées peuvent toujours réagir en séance du conseil.

M. Mettraux plaide pour 8 membres pour assurer une équité. Si l'une des communes ne peut pas être représentée, tant pis. Il n'y aura guère que 2 à 3 préavis par année. Si certaines communes n'ayant pas siégé en commission veulent refaire le débat au conseil, cela alourdira les séances.

M. Delessert résume la situation : deux amendements sont proposés :

1. Celui de M. Mühlethaler, *"Toute commission est composée au minimum de 8 membres (1 par commune)";*
2. Celui de M. Freymond : ajout de la phrase *"Le bureau veille à une représentation équitable des communes"*.

Mme Wyssa fait l'historique de cette discussion, qui a aussi eu lieu au comité de direction. Elle pense qu'on peut ajouter la notion "Le bureau veille...". Concernant la représentativité, elle rappelle que le comité de direction a déjà un délégué par commune, ce qui est favorable aux petites communes. D'autre part, certains préavis sont légers et cela ne vaut pas la peine de déplacer 8 personnes en commission.

M. le président passe au vote :

- L'amendement 1 est rejeté.
- L'amendement 2 est adopté.

Le bureau vérifiera si cet amendement ne serait pas plus utile à l'art. 29, ce qui ne change rien au fond.

Art. 31 M. Mühlethaler propose une adjonction : *"La commission ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Le commissaire empêché se fera remplacer par son suppléant ou, à défaut par un autre conseiller intercommunal de sa commune".*

Cet amendement est adopté.

Art. 33 La commission suggère un amendement : *"En règle générale, la commission rapporte à la séance suivante. Le conseil ou le bureau peut lui impartir un*

délai pour le dépôt de son rapport, avec un préavis pour chaque conseiller".

M. Freymond demande ce que signifie "avec un préavis pour chaque conseiller".

La réponse à cette question n'apporte pas d'éclaircissement suffisant et cet amendement est refusé.

Art. 34 La commission propose de modifier la rédaction de cet article comme suit : *"La commission doit déposer son rapport, par écrit, au moins 10 jours avant la séance et le communiquer à tous les membres du conseil."*

Mme Wyssa estime que ce n'est pas en contradiction avec l'art. 36, la convocation et les rapports de commission n'ayant pas besoin d'être envoyés aux délégués en même temps.

M. Delessert propose de préciser *"... déposer au bureau..."*.

Au nom du comité de direction, Mme Wyssa précise qu'il serait utile de maintenir *"cas d'urgence réservés"*.

M. Patrick Martin, de Crissier, estime qu'il est important que la commission dépose son rapport 10 jours avant la séance de manière à permettre la rédaction d'un rapport de minorité, comme prévu à l'art. 35. Pour le surplus, il propose de conserver la notion de cas d'urgence réservés.

M. le président passe au vote :

1. Le sous-amendement de l'amendement de la commission, proposé par M. Delessert, est adopté;
2. L'amendement de la commission est adopté;
3. La notion "cas d'urgence réservés" est maintenue.

La rédaction finale de cet article est par conséquent la suivante : *"La commission doit déposer son rapport au bureau par écrit au moins 10 jours avant la séance, cas d'urgence réservés. Le bureau le transmet à tous les membres du conseil. "*

Art. 35 La commission propose de supprimer la 2^e partie de l'article, qui devient : *"Tout membre d'une commission a le droit de présenter un rapport de minorité "*.

Cet amendement est adopté.

Art. 41 M. Mühlethaler propose de supprimer, sous lettre a), *"selon l'appréciation du président"*.

M. Deillon propose de remplacer ces mots par *"selon l'appréciation du bureau"* afin d'éviter une lecture exhaustive de toutes les correspondances.

M. Mühlethaler est d'accord et retire son amendement.

L'amendement de M. Deillon est adopté.

Art. 45 La commission propose l'amendement suivant au 2^e alinéa : *"L'assemblée peut soit :..."*

M. Mühlethaler approuve la commission, mais propose d'amender également la fin du 3^e alinéa, qui devient : *"... et le renvoi au comité de direction si 1/5 des membres le demande"* Cela permet à une certaine minorité d'intervenir, ce qui est le sel même de la démocratie.

Le premier amendement est adopté.

La variante 1/5 des membres est adoptée.

Art. 46 La commission propose un amendement au 2^e alinéa, qui devient : *"Le conseil fixe un délai au comité de direction pour le dépôt de son rapport"*.

Mme Wyssa informe que le comité de direction préfère la version initiale *"peut fixer"*.

M. Jolimay préfère également la version *"peut fixer"*, tandis que M. Deillon préfère la version amendée.

Cet amendement est refusé.

Art. 51 La commission désire modifier l'alinéa 2, qui devient : *"Dans le cas où la résolution finale du conseil diffère des propositions du comité de direction, celui-ci peut demander, séance tenante, qu'il lui soit accordé un délai de 10 jours ouvrables pour adhérer aux amendements ou retirer son préavis"*.

Cet amendement est adopté.

Art. 58 M. Jolimay propose de supprimer la notion d'amendement écrit, qui ne correspond plus à la loi.

M. Delessert en prend note et dit qu'une autre rédaction sera définie puisque celle-ci est contraire à la loi.

Art. 60 M. Mühlethaler propose, par analogie à l'art. 45, l'amendement suivant : *"Si le comité de direction ou le cinquième des membres présents..."*.

Cet amendement est adopté.

Art. 62 M. Mühlethaler propose un amendement commun aux 6^e et 7^e alinéas : *"... appuyé par cinq membres..."* (demande d'appel nominal et vote à bulletin secret).

Cet amendement est accepté pour les deux alinéas.

Art. 63 La commission propose de supprimer cet article, car il est redondant avec l'art. 51.

Cet amendement est adopté.

Art. 70 La commission propose d'ajouter à la fin de l'article *"dès l'adoption"*.

Cet amendement est accepté.

Art. 71 La commission propose une petite modification de plume (*"art. 44a"* plutôt que *"art. 44 let. a"*).

M. le président ne passe pas au vote cette simple question de rédaction.

Art. 76 M. Mühlethaler propose un amendement par analogie à l'art. 62 : *"Lorsqu'il s'agit de décisions susceptibles de référendum au terme de la LEDP et que cinq membres demandent..."*

Mme Wyssa rappelle qu'une demande de référendum n'est pas anodine.

M. Mühlethaler précise qu'il ne s'agit là que de demander au conseil de se prononcer sur le référendum.

Cet amendement est adopté.

La discussion n'étant plus utilisée, M. le président passe au vote final l'ensemble du règlement.

A main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION
"SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu le préavis n° 05/2007 du 22 novembre 2007,
 - oui le rapport de la commission nommée pour examiner ce règlement,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- décide d'adopter le nouveau règlement du conseil intercommunal et d'approuver la teneur de celui-ci.

13. Directives internes concernant les règles de communication, d'enregistrement et de diffusion des séances et des travaux du conseil intercommunal de la Sécurité dans l'Ouest lausannois

M. Pascal Delessert ouvre la discussion sur le document soumis. Il précise qu'il ne s'agit pas là d'un règlement, mais de simples directives.

La discussion n'est pas demandée.

A l'unanimité, le conseil intercommunal adopte lesdites directives internes.

14. Fixation des indemnités du conseil intercommunal

M. le président constate que le bureau du conseil a tenu compte des remarques déjà formulées par des délégués.

Il ouvre la discussion.

M. Olivier Barraud présente trois amendements :

1. Il propose de passer l'indemnité du rapporteur de commission de fr. 50,-- à fr. 100,-- par rapport.

2. Il suggère de modifier l'indemnité du rapporteur de la commission de gestion à raison de fr. 200,- par rapport et non par année (forfait).
3. Il propose de supprimer l'amende de fr. 30,- pour absence non excusée à une séance.

M. Mühlethaler trouve ce tableau d'indemnités assez compliqué. Il suggère de simplifier le tarif en l'uniformisant à fr. 30,- par heure de séance ou de rédaction d'un rapport, en laissant l'amende également à fr. 30,- et en maintenant les forfaits annuels tels que présentés.

M. Mettraux approuve les amendements de M. Barraud.

M. le président soumet au vote la proposition de M. Mühlethaler, qui est rejetée.

M. le président passe au vote les amendements proposés par M. Barraud :

1. Cet amendement est adopté : l'indemnité du rapporteur de commission passe à fr. 100,--.
2. Cet amendement est adopté : l'indemnité du rapporteur de la commission de gestion passe à fr. 200,-- par rapport.
3. Cet amendement est refusé : l'amende pour absence non excusée est maintenue.

M. Pascal Delessert demande à l'assemblée d'approuver l'ensemble du tableau des jetons de présences tel qu'amendé. Ce document est adopté au vote final.

15. Motions, postulats, interpellations

Néant.

16. Questions

- M. Mettraux relève que le Grand Conseil a accepté l'initiative des gendarmes vaudois concernant la police unifiée. Il demande au comité de direction ce qu'il en est.
Mme Wyssa confirme que le Grand Conseil a traité l'initiative dite "D'Artagnan", mais sur la forme et non sur le fond. Il est exact que le Grand Conseil, dans une grande majorité, a considéré l'initiative comme valable. Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la Cour constitutionnelle. En effet, la constitution vaudoise prévoit que la sécurité est de la compétence à la fois des communes et de l'Etat, alors que l'initiative ne vise pas cette complémentarité.
- M. Deillon émet le voeu que la nouvelle police améliore son central téléphonique. Il relate une expérience peu favorable qu'il a récemment vécue personnellement.
Mme Wyssa répond qu'il y a peut-être eu concours de circonstances. Elle signale que le commandant Séchaud est présent dans la salle et qu'il a pris note du témoignage de M. Deillon. Il agira en conséquence.

- M. Mühlethaler s'interroge sur la surveillance mutuelle, car il reçoit maintenant certains documents directement de la gendarmerie.

Mme Michelle Beaud, membre du comité de direction, répond qu'il s'agit d'un service de la gendarmerie, et non plus de la police municipale. Le gérant de la sécurité de la gendarmerie a repris ce service au départ de notre policier qui s'en occupait. A terme, ce service devrait revenir à la Polouest.

- M. Barraud demande si les communications écrites du comité de direction ne pourraient pas être envoyées avec l'ordre du jour, pour laisser le temps aux délégués de les lire. D'autre part, concernant le site Internet, les citoyens pourront-ils poser des questions directement par le site ?

Concernant les communications écrites, Mme Wyssa estime qu'on pourrait les envoyer avec l'ordre du jour; mais elles seront forcément moins à jour que si elles sont distribuées au début de la séance du conseil, comme aujourd'hui. Quant au site Internet, il ne sera pas interactif au début, mais il évoluera certainement vers la cyberadministration.

- M. Berdoz demande si la liste des délégués mise à jour peut être envoyée à chacun ?

M. le président répond par l'affirmative.

Mme Wyssa précise que cette liste figurera sur le site internet.

17. Divers

Néant.

La séance est levée à 22h50.

Mme Grzelak-Guidon, déléguée, invite l'assemblée à prendre le verre de l'amitié.

Le conseil intercommunal :

Le président :

La secrétaire :

Pascal Delessert

Claire Richard